

Demande de contrôle des raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau d'assainissement collectif

Contrôle **OBLIGATOIRE*** et **GRATUIT**

Ce document est à renvoyer dès l'achèvement de vos travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif et dans un délai maximum de 2 ans ** - 2024

A RENSEIGNER PAR LE DEMANDEUR – TOUS LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRES

Numéro de la demande d'urbanisme :

La date de déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux (DAACT) :

OU Extension du réseau assainissement dans la rue (année) :

Demandeur :

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom _____

Date et lieu de naissance : le _____ à _____

Adresse mail :

Adresse (N°/additif/voie) :

N° appart./étg/bâtiment :

Code postal : _____ Commune : _____

Lieu du contrôle : Maison, Immeuble, Commerce, Bâtiment industriel, Activité :

Présence d'un WC broyeur : oui non

Raison sociale (obligatoire pour professionnel) :

SIRET (obligatoire pour professionnel) :

NAF (obligatoire pour professionnel)

Adresse (N°/additif/voie) :

N° appart./étg/bâtiment :

Code Postal : _____ Commune : _____

N° cadastral :

Propriétaire : Madame Monsieur

Nom Propriétaire :

Prénom Propriétaire :

Personne à contacter pour RDV :

Téléphone pour RDV :

Le DEMANDEUR déclare avoir raccordé son habitation aux réseaux d'assainissement collectifs le (JJ/MM/AAAA) : _____ et reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions d'exécution de la prestation de contrôle figurant au verso du présent document.

Date (obligatoire)

Signature manuscrite

* Cf. Articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique

** Au delà, le contrôle sera payant

A RENVoyer A : controle.assainissement@nantesmetropole.fr ou à Service Diagnostic des Installations Domestiques et des Réseaux d'assainissement – DOPEA - 44923 Nantes Cedex 9

Accueil téléphonique au 02.40.95.87.10 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

1. Définition de la prestation

Le contrôle s'effectue de manière visuelle au moyen, le cas échéant, de test d'écoulement d'eau, d'utilisation de colorant et de fumée, afin de vérifier que les installations privatives de rejet des eaux de l'immeuble sont effectivement raccordées aux réseaux publics d'assainissement.

Ce contrôle ne préjuge pas de la bonne réalisation de ces installations privatives conformément aux règles de l'art, à la réglementation et aux normes applicables, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement.

Le contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite, auquel sera joint un schéma des équipements et regards visités.

Les suites données à ce contrôle sont mentionnées dans le document remis le jour de l'intervention sur site.

En cas de bon raccordement, une attestation sera délivrée gratuitement au demandeur.

Si une contre-visite s'avère nécessaire, elle ne porte que sur la levée des anomalies détectées au cours de la visite initiale. Si des modifications ont été apportées à d'autres éléments ou que des points n'avaient pas été signalés, le propriétaire devra compléter un nouveau formulaire pour demander une visite complète.

2. Engagement du demandeur

Le demandeur, ou son représentant dûment habilité, s'engage à être présent le jour du contrôle, à signaler aux contrôleurs les différents équipements et regards de réseaux d'assainissement de l'immeuble (pompes, puisard, fosses septiques...), y compris ceux existant dans les locaux annexes (greniers, caves, garages, dépendances...) et à rendre ces équipements et regards parfaitement accessibles de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés.

Le rapport de visite ne pourra porter que sur les équipements et regards de réseaux d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur et sous sa responsabilité.

3. Durée de validité d'un contrôle

Les attestations de raccordement sont établies à la date du contrôle. Si le propriétaire vendeur est en possession d'une attestation à son nom, il peut certifier auprès du futur acquéreur que tous les points d'eau existants figurent sur le constat initial, n'avoir effectué aucun travaux depuis la date du contrôle et que ce document est le dernier transmis par la collectivité.

4. RGPD

Dans le cadre des contrôles de raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau d'assainissement collectif, Nantes Métropole va collecter et enregistrer des informations à caractère personnel, qui seront réservées au suivi et à l'exécution de ces contrôles ou à des organismes habilités (Agence de l'Eau, Bureau d'études), et en aucun cas pour prospection commerciale. Ces données seront conservées jusqu'à la vente du bien et l'établissement d'un constat de bon raccordement au nom du nouveau propriétaire. Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement européen sur la protection des données, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant le Service Diagnostic des Installations Domestiques et des Réseaux d'assainissement – DOPEA - 44923 Nantes Cedex 9) ou le délégué à la protection des données de la collectivité (dpd@nantesmetropole.fr). Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).